



VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC

Arrondissement du Havre - Département de la Seine-Maritime

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ SECURISÉE

Uniquement sur rendez-vous (02.32.79.24.62)

LA PRESENCE DU DEMANDEUR EST INDISPENSABLE

Tout dossier incomplet sera refusé et fera l'objet d'un nouveau rendez-vous !

Munissez-vous de :

- **Une photo d'identité** de moins de six mois, non scolaire, non coupée, sans lunette (format 3,5 cm x 4,5 cm, de face, tête nue, sur fond clair) ;
- **Un justificatif de domicile original** de moins d'un an (facture d'eau, d'électricité, de téléphone, avis d'imposition, taxe foncière, taxe d'habitation...) ;
- **L'ancienne carte nationale d'identité** si c'est un renouvellement ;
- **Le passeport** si il est en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans ;
- **La copie intégrale de l'acte de naissance de moins de trois mois** à demander à la mairie du lieu de naissance uniquement si c'est une première demande ou si aucun titre d'identité périmé de moins de 5 ans n'est présenté (sauf si la mairie de naissance est reliée au dispositif COMEDEC) ;
- **25 € en timbres fiscaux** en cas de perte ou de vol de l'ancienne carte nationale d'identité (une déclaration de vol est à faire à la gendarmerie/commissariat – la déclaration de perte sera faite en mairie) ;
- **Une pièce administrative avec photo** (permis, carte vitale, ...) en cas de perte ou vol ;
- **Un justificatif de voyage nominatif** en cas de demande de renouvellement dans les cinq ans de validité supplémentaires de la carte nationale d'identité actuelle ;
- **Connaître le nom de naissance et les prénoms des parents ainsi que leur date et lieu de naissance.**

Les **enfants mineurs** doivent être accompagnés de l'un des parents avec le **livret de famille** et la **pièce d'identité des parents**.

En cas d'hébergement ou de domiciliation chez les parents ou un tiers :

- Justificatif de domicile de l'hébergeant ;
- Attestation d'hébergement sur l'honneur de l'hébergeant ;
- Pièce d'identité de l'hébergeant.

En cas de parents nés à l'étranger mais ayant la nationalité française :

- ↪ Décret de naturalisation ou carte nationale d'identité de l'un des parents.

En cas de naissance à l'étranger :

- ↪ Certificat de nationalité demandé au tribunal d'instance du domicile ou présentation d'une carte nationale d'identité en cours de validité.

En cas de mariage (changement de nom) : Acte de mariage de moins de trois mois.

En cas de veuvage : Livret de famille portant la mention de décès de l'époux(se).

En cas de divorce : Dispositif de jugement.

Merci de remplir **une pré-demande sur le site <https://ants.gouv.fr/>** ou, à défaut, télécharger le formulaire **CERFA n°12100*02 pour un adulte ou 12101*02 pour un mineur** (disponibles sur le site www.stromain76.fr rubrique Pratique/Etat-Civil), remplir le dossier sur internet et le ramener le jour de votre rendez-vous en Mairie.

Sinon, merci de vous présenter 15 minutes avant votre rendez-vous au bureau de l'Etat-Civil.